

# PRÉSENCE

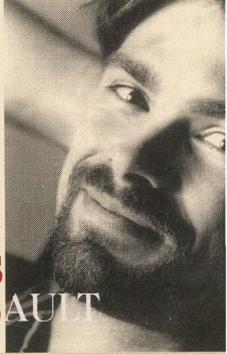
## magazine

Volume 9 • N° 69

OCTOBRE 2000 • 4,50 \$

RENCONTRE

FRANÇOIS  
ARCHAMBAULT



DOSSIER

# Les syndicats: Un enjeu de société





# L'ignorance et l'irresponsabilité? C'est drôlement payant!

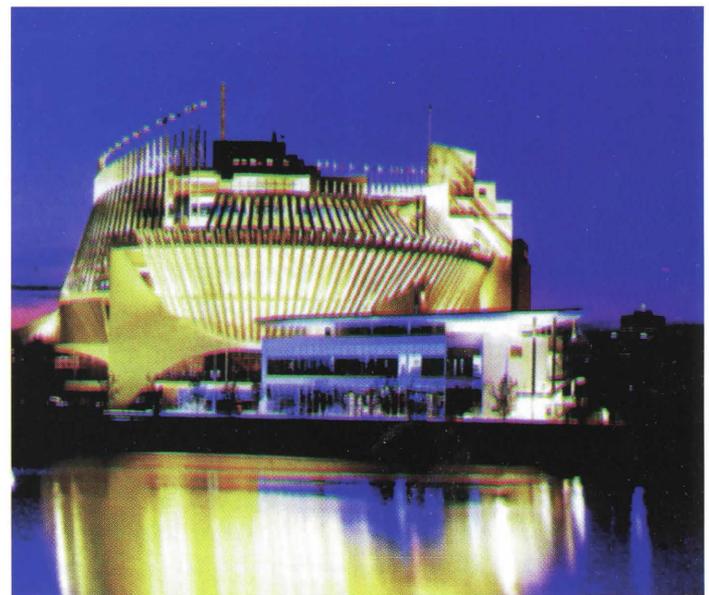
En matière de records, les États-Unis s'y connaissent. Mais personne, pas même l'avocat des plaignants, qui réclamait pour eux entre 123 et 196 milliards de dollars aux fabricants américains de tabac, reconnus coupables d'avoir, sciemment, provoqué chez eux toute une kyrielle de maladies, personne, dis-je, ne s'attendait au verdict qui est tombé en juillet dernier.

Le jury d'un tribunal de Miami, à la suite d'un procès qui avait débuté il y a deux ans, et après cinq courtes heures de délibération, a infligé à cinq compagnies: Philip Morris, RJ Reynolds, Brown & Williamson, Lorillard et Liggett, une amende de 145 milliards de USD, à verser, à titre de dommages et intérêts, aux victimes du tabac qui avaient intenté contre elles un recours collectif que les annales juridiques ne sont sans doute pas près d'oublier. Il va sans dire que ces compagnies en appelleront de ce verdict. Le contraire aurait été aussi surprenant que la sentence qui vient de les frapper. Si les jours des plaignants malades sont comptés, alors que plusieurs sont déjà morts, les avocats des deux parties en ont encore des beaux et gras devant eux!

La compagnie Philip Morris, qui détient 50 % du marché américain de la cigarette, a été condamnée à verser 73 960 milliards de dollars. C'est moins que son chiffre d'affaires de 1999, qui s'élevait à 79 milliards, dégageant ainsi des bénéfices de près de 8 milliards. Après la Floride, à qui le tour? L'octroi d'une somme aussi gigantesque saura sans doute réveiller des appétits gloutons chez d'autres fumeurs, même si la cigarette a la réputation d'être un coupe-faim!

## QUESTION DE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

Certains individus entretiennent des ambitions plus modestes au chapitre des réclamations. Chez nous, on voit moins grand, du moins pour l'instant. C'est ainsi que Radio-Canada nous apprenait un fait qui m'est apparu d'abord cocasse, puis, à tout prendre, inquiétant, au cours d'un reportage rediffusé en juillet, et analysant l'impact sur la population locale de l'arrivée d'un casino dans Charlevoix. Un joueur compulsif, qui a tout perdu: famille, travail et argent, se retrouve en cure fermée dans un centre voué au traitement des personnes victimes de leur attrait incontrôlé, sinon incontrôlable, pour les jeux de hasard. Il se scandalise de ne pas se voir accorder une allocation spéciale pour l'achat de ses ciga-



*Le casino de Montréal, bien en vue et bien invitant... Mais où «s'arrête» l'attraction et où commence la responsabilité du joueur?*

rettes, et pour une autre dépense dont j'ai oublié la nature, mais qui lui paraissait aussi essentielle. Il recevait déjà par ailleurs les prestations de l'aide sociale.

Voilà deux histoires bien différentes, me direz-vous. Dans ma tête, pourtant, j'entends tinter la même cloche: le sens de la responsabilité personnelle fout le camp chez trop de gens.

Mettons d'abord une chose au clair: je n'éprouve pas la moindre commisération pour les compagnies de tabac qui, en toute connaissance de cause — la preuve en a été faite de façon tout à fait convaincante —, ont semé la maladie et la mort chez les personnes ayant consommé leurs produits. Je me sens le cœur encore plus sec à leur égard quand j'apprends qu'elles ont cherché à accentuer l'accoutumance à la cigarette en élevant toujours davantage son taux de nicotine. Pour garder l'industrie florissante alors que le nombre des fumeurs diminue, il faut que ceux et celles qui n'ont pas renoncé à leur habitude consomment davantage. Après avoir nié pendant des années ce fait troublant, au cours de nombreux procès intentés contre elles, devant des commissions sénatoriales enquêtant sur la nocivité du tabac, et après avoir prétendu de surcroît que la cigarette ne nuisait pas à la santé, les dirigeants de certaines compagnies ont fini par présenter leurs excuses aux victimes. Elles ont aussi avoué, à mots couverts, qu'elles avaient trompé le public. Aussi, je ne suis pas désolée du tout de voir ces fabricants condamnés à casquer.

Toutefois, j'estime que les personnes qui ont intenté le recours collectif contre ces compagnies ne peuvent pas décemment prétendre qu'elles ne savaient pas les risques que leur tabagisme constituait pour leur santé. C'était pourtant l'argument majeur de leur avocat, et j'avoue être très étonnée qu'un jury ait pu fonder sa décision sur une argumentation aussi fragile et aussi peu convaincante au jugement d'une personne le moins informée. Il y a belle lurette en effet que les médecins et que les groupes militant pour la protection des non-fumeurs dénoncent, études à l'appui, les dangers du tabac. Ces gens-là savaient donc ce qu'ils faisaient, mais fumaient quand même par goût, et parce qu'il est difficile de se priver de nicotine quand l'organisme y est habitué. Mais des avocats leur ont fait miroiter l'argent qu'il y avait à tirer d'une prétention à l'ignorance, et donc à l'irresponsabilité. Quand, dans une société, se prétendre d'une ignorance crasse et irresponsable de surcroît devient payant plutôt qu'humiliant, il y a un problème, non?

Mais à bien y réfléchir, il y a des plaideurs qui perdent de l'argent par leur faute. Qu'attendent-ils pour inciter les alcooliques et leurs familles à tenter un recours collectif contre les distillateurs et les brasseurs, en guise de compensations pour toutes les maladies et drames en tous genres causés par la consommation abusive de leurs produits: divorces, violence conjugale et parentale, accidents de la route, pertes d'emploi et suicides? Et dans la foulée, pourquoi ne pas traîner en justice la SAQ qui vend vins et alcools, sans oublier le dépanneur du coin, grand pourvoyeur de bière?

## OU EST LA LIMITE?

Ce qui m'amène au cas de mon joueur compulsif qui veut que l'État lui rembourse ses cigarettes et sa bière aussi peut-être, je ne sais pas, parce que son chèque du «Bien-être» — il arrive que les mots soient outrageusement trompeurs — ne lui suffit pas pour combler ce genre de besoins, alors qu'il se fait traiter pour se libérer de sa passion pour les jeux de hasard. Ce drogué des «bandits manchots» et de la roulette pourrait aussi se croire en droit de réclamer des dommages et intérêts à Loto-Québec qui a ouvert un casino trop près de chez lui, et qui n'a pas l'ombre d'une intention de le fermer, même après que ses dirigeants aient vu les problèmes qu'il a causés aux joueuses et joueurs compulsifs. J'ai failli écrire: les «responsables» de Loto-Québec. Ah, la, la! Je les ai pourtant entendus décliner toute forme de responsabilité. Ils ne sont là que pour offrir un produit. Le reste ne les intéresse pas. Ce sont des gens d'affaires, pas des guides spirituels. Ce ne sont pas non plus des psychologues, ni des travailleurs sociaux, ni des anges gardiens. Ils ne sont pas là pour prendre l'intérêt des joueurs compulsifs et de leurs familles, juste leur capital. On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs, surtout si on exploite une poule aux œufs d'or!

Le Gouvernement est censé voir au bien-être de la population. S'il permet les jeux de hasard, s'il crée des sociétés pour en encadrer l'exploitation sous toutes leurs formes possibles et imaginables, c'est, pourrait argumenter notre joueur, qu'ils ne présentent pas de danger particulier, sinon l'État devrait

non seulement se retirer de l'entreprise, mais la prohiber tout à fait. Comme il en tire d'énormes profits financiers, il ferme pudiquement les yeux sur les désastres que la passion du jeu provoque. Il se déclare non responsable des abus commis par certains clients des maisons de jeu. Mais notre joueur pourrait, s'il en avait les moyens, trouver de son côté un avocat disposé à plaider l'ignorance de son client au sujet des risques potentiels du jeu, et par le fait même, son irresponsabilité personnelle dans toute l'affaire. Les obèses, pour leur part, n'auraient qu'à s'en prendre aux fabricants de croustilles et de crème glacée, et les victimes de caries dentaires aux marchands de sucreries. Trop d'avocats chez nous? Mais non! Trop de «bonnes» causes qui ne sont pas plaidées, voilà tout. J'ai voulu vous en apporter sommairement la preuve. Un de mes amis, facétieux, prétend que «les bornes ont des limites». Mais moi je sais qu'au royaume de l'absurde, elles n'en ont pas. Alors j'arrête ici ma démonstration du fabuleux potentiel de l'ignorance et de l'irresponsabilité, lorsqu'elles sont portées au rang de gagne-pain, tartiné, dans certains cas, de beurre frais et de caviar.

\*\*\*

Si la tendance se maintient, comme disait Bernard Derome les soirs d'élections, ce qui nous apparaît aujourd'hui comme un délire juridico-humoristique pourrait bien devenir, avant trop longtemps, une façon de gagner sa vie en la perdant. ■

**VOYAGE**

**Sur la route  
de nos ancêtres dans la foi**

*Un parcours biblique et culturel  
en Terre sainte*

avec **SOCABI** (Société catholique de la Bible)  
et le **Centre biblique  
du diocèse de Montréal**

**Sinaï et Israël  
du 6 au 24 mai 2001**

**3 749 \$\***  
incluant hôtel de 1<sup>re</sup> classe, 2 repas/jour,  
visites, guides, taxes, pourboires, etc.  
\* rabais de 70 \$ si paiement par chèque

**Pour information, inscriptions, s'adresser à :**

**SOCABI : (514) 274-4381 ou**  
**Voyages arc-en-ciel : (819) 373-4411**  
**1 800 574-7472**